

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

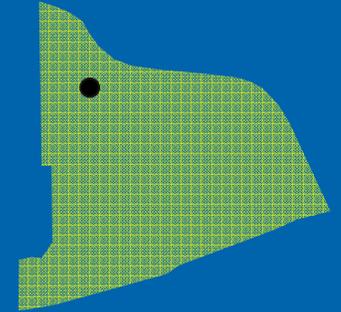
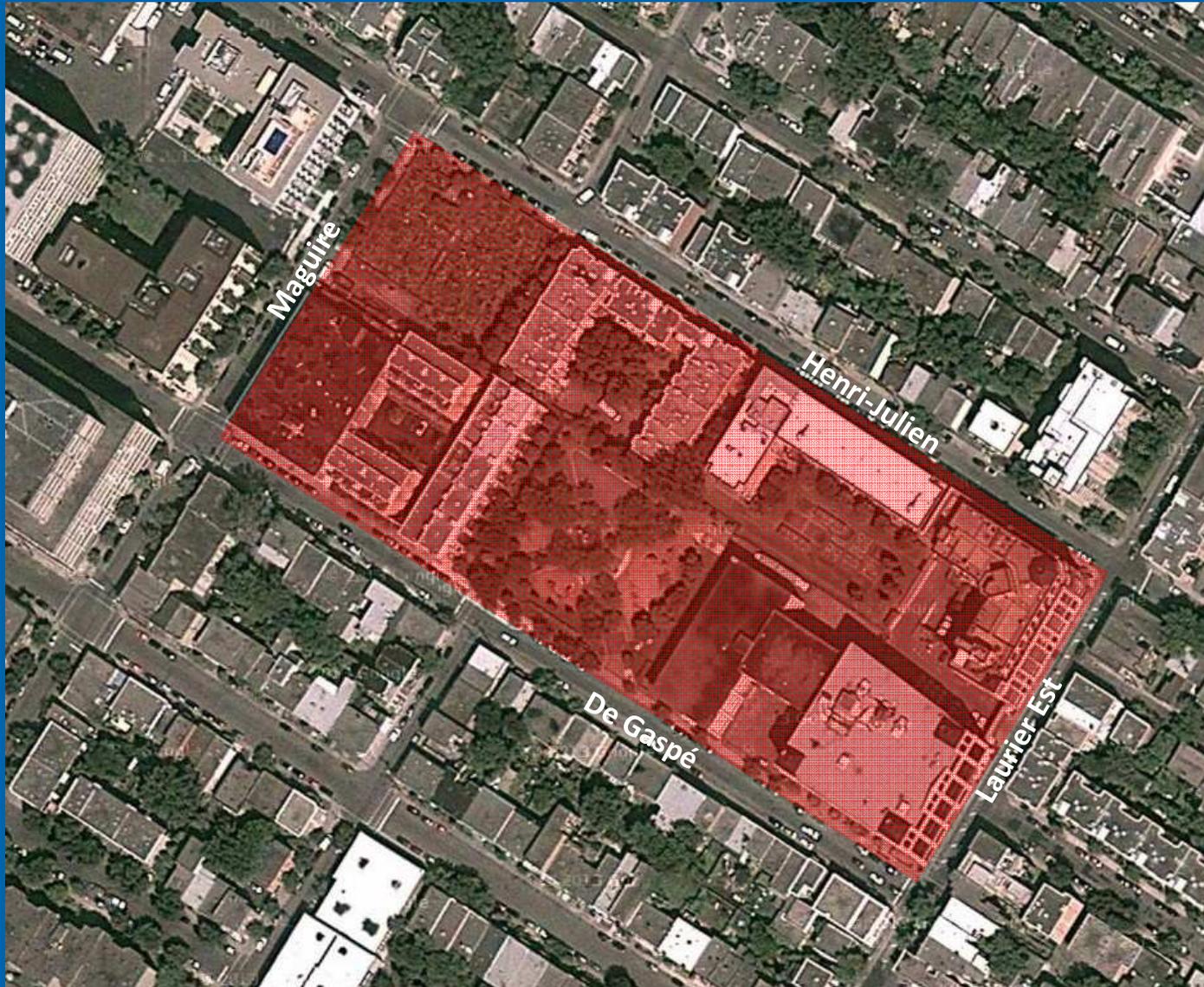


Règlement modifiant le Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal (01-277-64)

Rehaussement des paramètres de hauteur –
îlot Laurier

29 janvier 2014

Localisation



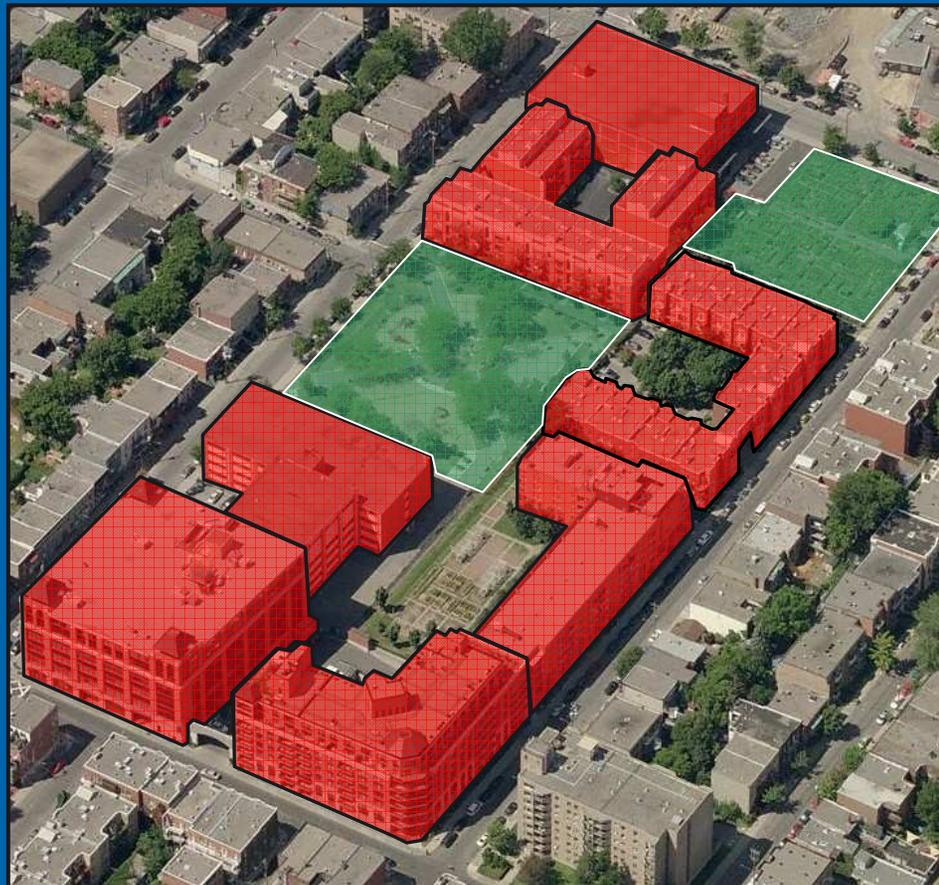
Le projet

Objectif

Contexte réglementaire
actuel

Modifications proposées

Rendre le règlement d'urbanisme concordant, en ce qui a trait à la hauteur minimale, au Plan d'urbanisme suite à la modification 04-047-144 qui visait à rehausser les paramètres de hauteur et de densité pour l'îlot visé.



Le projet

Objectif

Contexte réglementaire
actuel

Modifications proposées

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) prévoit des bâtiments d'une hauteur minimale de 2 étages et d'une hauteur maximale de trois étages pour l'îlot en question.

La modification 04-047-144 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal fixe les paramètres de hauteur pour l'îlot visé à un minimum de 3 étages et un maximum de 6 étages. Une telle modification impose une obligation de concordance; le règlement d'urbanisme ne pouvant permettre une hauteur minimale plus basse que celle prévue au Plan d'urbanisme.

Le projet

Objectif

Contexte réglementaire
actuel

Modifications proposées

Rehausser les paramètres de hauteur prévus au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour le quadrilatère formé des avenues Laurier Est, Henri-Julien, De Gaspé et la rue Maguire :

Nouveaux paramètres de
densité au Plan d'urbanisme
(04-047-144)

Secteurs établis

Secteur 11-11 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Orientation

Maintenir le caractère
des secteurs

La réglementation de zonage
visera à maintenir le type de bâti
existant, présentant les
caractéristiques suivantes :

Paramètres actuels
(01-277)

Hauteur minimale
2 étages

Hauteur maximale
3 étages

Hauteur maximale en
mètres
12.5 m

Nouveaux paramètres
(01-277-64)

Hauteur minimale
3 étages

Hauteur maximale
4 étages

Hauteur maximale en
mètres
16 m

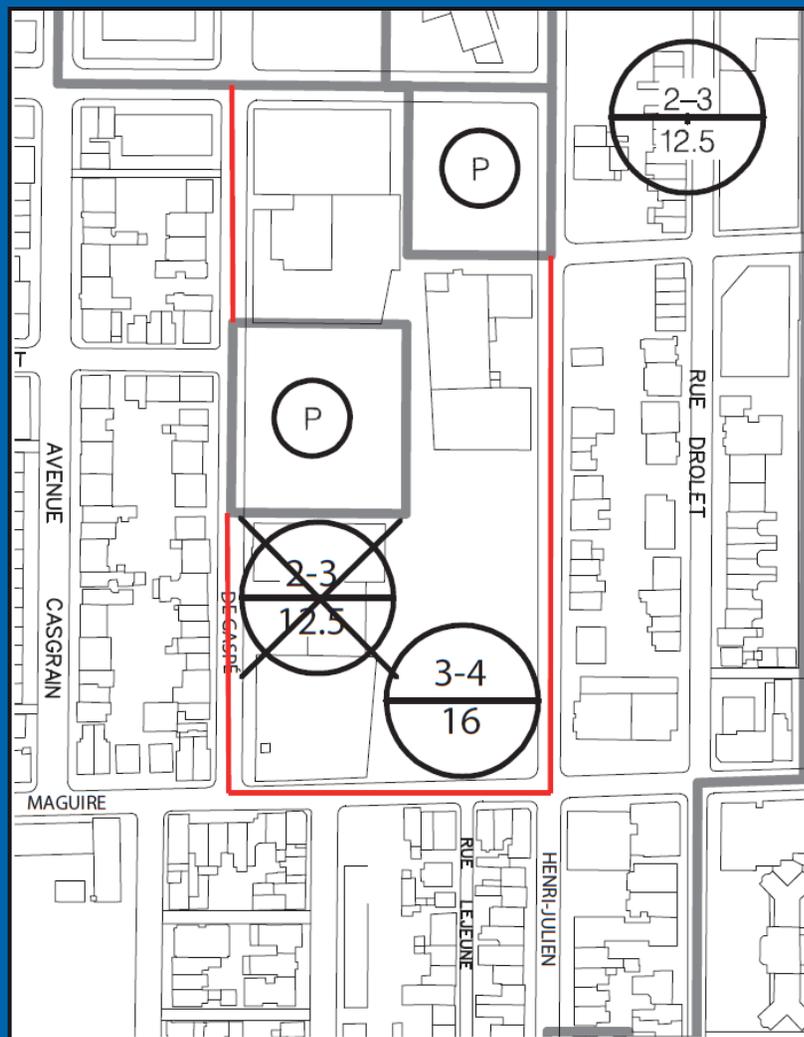
Le projet

Résultante – 01-277-64 :

Objectif

Contexte réglementaire
actuel

Modifications proposées



Processus d'adoption

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme	6 novembre 2013
Avis de motion	2 décembre 2013
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	2 décembre 2013
Assemblée publique de consultation	29 janvier 2014
<i>Adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>3 février 2014</i>
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	<i>Février 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>3 mars 2014</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Mars 2014</i>

Approbation référendaire

Disposition susceptible d'approbation référendaire: **Hauteur**

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- Provenir de la zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci;
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Merci!